

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES DETAILLANTS EN CHAUSSURES

## CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE REGIME FRAIS DE SANTE

### ANNEXE I – GARANTIES

Le total des remboursements de la Sécurité Sociale réels ou reconstitués, d'HUMANIS PREVOYANCE, et de tout autre organisme complémentaire ne peut excéder le montant des dépenses engagées.

L'Institution verse les prestations au titre du contrat déduction faite du remboursement de la Sécurité sociale.  
Les garanties exprimées en forfait en euros sont complémentaires aux éventuelles prestations versées au titre du régime de base de la Sécurité sociale

Descriptif des garanties	Régime Conventionnel
	Prestations (les remboursements exprimés en BR s'entendent sous déduction de ceux de la Sécurité sociale)
<b>HOSPITALISATION (secteur conventionné et non conventionné <sup>(1)</sup>)</b>	
Hospitalisation médicale et chirurgicale :	
. Frais de séjour (frais de structure et de soins) et Fournitures diverses (produits de la LPP facturables et spécialités pharmaceutiques)	100 % BR
. Honoraires conventionnés (Signataires du CAS) : honoraires médicaux et chirurgicaux, paramédicaux et actes de laboratoire	100 % BR
. Honoraires conventionnés ( Non Signataires du CAS) : honoraires médicaux et chirurgicaux, paramédicaux et actes de laboratoire	100 % BR
. Honoraires non conventionnés (Signataires du CAS) : honoraires médicaux et chirurgicaux, paramédicaux et actes de laboratoire	100 % BR
. Honoraires non conventionnés ( Non Signataires du CAS) : honoraires médicaux et chirurgicaux, paramédicaux et actes de laboratoire	100 % BR
Forfait hospitalier	100 % FR
Chambre particulière hors maternité	/
Chambre particulière en maternité	60 euros par jour
Lit d'accompagnant	30 euros par jour
Participation forfaitaire pour les actes coûteux	100 % FR
<b>PRATIQUE MEDICALE COURANTE (secteur conventionné et non conventionné <sup>(1)</sup>)</b>	
Consultations et visites généralistes ou spécialistes - Signataires CAS	100 % BR
Consultations et visites généralistes ou spécialistes - Non signataires CAS	100 % BR
Petite chirurgie et actes de spécialité - Signataires CAS	100% BR
Petite chirurgie et actes de spécialité - Non signataires CAS	100% BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Signataires CAS	100 % BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Non signataires CAS	100 % BR

Descriptif des garanties	Régime Conventionnel
	Prestations (les remboursements exprimés en BR s'entendent sous déduction de ceux de la Sécurité sociale)
<b>PRATIQUE MEDICALE COURANTE (secteur conventionné et non conventionné <sup>(1)</sup>)- suite</b>	
Frais d'analyses et de laboratoire remboursé par la SS	100 % BR
Auxiliaires médicaux	100 % BR
Participation forfaitaire pour les actes coûteux	100 % FR
<b>MEDECINE ALTERNATIVE</b>	
Ostéopathie– Chiropractie – Acupuncture – Psychologie – Diététique prescrite par un médecin pour un enfant – Psychomotricien pour enfant	-
<b>APPAREILLAGE</b>	
Prothèses auditives	100 % BR
Orthopédie et autres prothèses	100 % BR
<b>PHARMACIE</b>	
Pharmacie remboursée par la Sécurité sociale	100% BR
<b>TRANSPORT</b>	
Transport remboursé par la SS	100% BR
<b>DENTAIRE</b>	
. Soins dentaires remboursés par la Sécurité Sociale : soins dentaires, actes d'endodontie, actes de prophylaxie bucco-dentaire, parodontologie	125 % de la BR
. Inlays-onlays remboursés par la Sécurité sociale	125 % de la BR
. Prothèses dentaires remboursées par la SS : - Couronnes, bridges et inter de bridges. - Couronnes sur implant, - Prothèses dentaires amovibles, - Réparations sur prothèses, - Inlays-cores.	125 % de la BR
. Implants	/
. Orthodontie remboursées par la SS	125 % de la BR
<b>OPTIQUE</b>	
<b>Un équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans, sauf en cas d'évolution significative de la vue ou pour les mineurs (un équipement tous les ans) avec un maximum de 150 euros pour la monture</b>	
A – Verres simples foyer sphère – 6 à + 6, cylindre ≤ 4 + <b>monture</b>	100 euros
B – Verres simples foyer, multifocaux ou progressifs sphère – 6 à + 6 ou cylindre > 4 + <b>monture</b>	200 euros
C – Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est hors zone de -8 à +8 ou sphériques dont la sphère est hors zone de -4 à +4 pour adulte + <b>monture</b>	300 euros
Verres mixtes A et B ou A et C ou B et C, + <b>monture</b>	A+B/2 ou A+C/2 ou B+C/2
Lentilles remboursées ou non remboursées par la SS (y compris lentilles jetables)	100 euros par an et par bénéficiaire avec un minimum de 100 % BR pour les lentilles remboursées par la Sécurité Sociale
Chirurgie réfractive	-

Descriptif des garanties	Régime Conventionnel
	Prestations (les remboursements exprimés en BR s'entendent sous déduction de ceux de la Sécurité sociale)
<b>ALLOCATIONS FORFAITAIRES</b>	
. Maternité	Allocation forfaitaire égale à 100 euros
. Cure Thermale prise en charge par la SS	-
<b>PREVENTION</b>	
. Pharmacie prescrite non remboursée y compris moyens contraceptifs, sevrage tabagique	-
. Ostéodensitométrie	-

(1) En secteur non conventionné, les remboursements sont effectués sur la base du tarif d'autorité

L'Institution verse les prestations au titre du contrat déduction faite du remboursement de la Sécurité sociale.  
Les garanties exprimées en forfait en euros sont complémentaires aux éventuelles prestations versées au titre du régime de base de la Sécurité sociale

Descriptif des garanties	Niveau 1	Niveau 2
	Prestations (les remboursements exprimés en BR s'entendent sous déduction de ceux de la Sécurité sociale)	Prestations (les remboursements exprimés en BR s'entendent sous déduction de ceux de la Sécurité sociale)
<b>HOSPITALISATION (secteur conventionné et non conventionné <sup>(1)</sup>)</b>		
Hospitalisation médicale et chirurgicale :		
. Frais de séjour (frais de structure et de soins) et Fournitures diverses (produits de la LPP facturables et spécialités pharmaceutiques)	150 % BR	300 % BR
. Honoraires conventionnés (Signataires du CAS) : honoraires médicaux et chirurgicaux, paramédicaux et actes de laboratoire	170 % BR	300 % BR
. Honoraires conventionnés ( Non Signataires du CAS) : honoraires médicaux et chirurgicaux, paramédicaux et actes de laboratoire	150 % BR	200 % BR
. Honoraires non conventionnés (Signataires du CAS) : honoraires médicaux et chirurgicaux, paramédicaux et actes de laboratoire	170 % BR	300 % BR
. Honoraires non conventionnés ( Non Signataires du CAS) : honoraires médicaux et chirurgicaux, paramédicaux et actes de laboratoire	150 % BR	200 % BR
Forfait hospitalier	100 % FR	100 % FR
Chambre particulière hors maternité	60 euros par jour	80 euros par jour
Chambre particulière en maternité	80 euros par jour	80 euros par jour
Lit d'accompagnant	30 euros par jour	30 euros par jour
Participation forfaitaire pour les actes coûteux	100 % FR	100 % FR

Descriptif des garanties	Niveau 1	Niveau 2
	Prestations (les remboursements exprimés en BR s'entendent sous déduction de ceux de la Sécurité sociale)	Prestations (les remboursements exprimés en BR s'entendent sous déduction de ceux de la Sécurité sociale)
<b>PRATIQUE MEDICALE COURANTE (secteur conventionné et non conventionné <sup>(1)</sup>)</b>		
Consultations et visites généralistes ou spécialistes - Signataires CAS	180 % BR	250 % BR
Consultations et visites généralistes ou spécialistes - Non signataires CAS	150 % BR	200 % BR
Petite chirurgie et actes de spécialité - Signataires CAS	180% BR	250% BR
Petite chirurgie et actes de spécialité - Non signataires CAS	150% BR	200% BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Signataires CAS	170 % BR	250 % BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Non signataires CAS	150 % BR	200 % BR
Frais d'analyses et de laboratoire remboursé par la SS	100 % BR	100 % BR
Auxiliaires médicaux	150 % BR	150 % BR
Participation forfaitaire pour les actes coûteux	100 % FR	100 % FR
<b>MEDECINE ALTERNATIVE</b>		
Ostéopathie– Chiropractie – Acupuncture – Psychologie – Diététique prescrite par un médecin pour un enfant – Psychomotricien pour enfant	30 euros par séance dans la limite de 2 séances par an et par bénéficiaire	40 euros par séance dans la limite de 4 séances par an et par bénéficiaire
<b>APPAREILLAGE</b>		
Prothèses auditives	250 euros par prothèse	300 euros par prothèse
Orthopédie et autres prothèses	200 % BR	200 % BR
<b>PHARMACIE</b>		
Pharmacie remboursée par la Sécurité sociale	100% BR	100% BR
<b>TRANSPORT</b>		
Transport remboursé par la SS	100% BR	100% BR
<b>DENTAIRE</b>		
<b>. Soins dentaires remboursés par la Sécurité Sociale</b> : soins dentaires, actes d'endodontie, actes de prophylaxie bucco-dentaire, parodontologie	125 % de la BR	125 % de la BR
<b>. Inlays-onlays remboursés par la Sécurité sociale</b>	250 % de la BR	350 % de la BR
<b>. Prothèses dentaires remboursées par la SS</b> : - Couronnes, bridges et inter de bridges. - Couronnes sur implant, - Prothèses dentaires amovibles, - Réparations sur prothèses, - Inlays-cores.	250 % de la BR	350 % de la BR
<b>. Implants</b>	/	300 euros
<b>. Orthodontie remboursées par la SS</b>	250 % de la BR	350 % de la BR

<b>OPTIQUE</b>		
<b>Un équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans, sauf en cas d'évolution significative de la vue ou pour les mineurs (un équipement tous les ans) avec un maximum de 150 euros pour la monture</b>		
A – Verres simples foyer sphère – 6 à + 6, cylindre ≤ 4 + <b>monture</b>	200 euros	300 euros
B – Verres simples foyer, multifocaux ou progressifs sphère – 6 à + 6 ou cylindre > 4 + <b>monture</b>	300 euros	400 euros
C – Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est hors zone de -8 à +8 ou sphériques dont la sphère est hors zone de -4 à +4 pour adulte + <b>monture</b>	400 euros	500 euros
Verres mixtes A et B ou A et C ou B et C, + <b>monture</b>	A+B/2 ou A+C/2 ou B+C/2	A+B/2 ou A+C/2 ou B+C/2
Lentilles remboursées ou non remboursées par la SS (y compris lentilles jetables)	200 euros par an et par bénéficiaire avec un minimum de 100 % BR pour les lentilles remboursées par la Sécurité Sociale	300 euros par an et par bénéficiaire avec un minimum de 100 % BR pour les lentilles remboursées par la Sécurité Sociale
Chirurgie réfractive	-	500 euros pour les 2 yeux par an
<b>ALLOCATIONS FORFAITAIRES</b>		
. <b>Maternité</b>	Allocation forfaitaire égale à 300 euros	Allocation forfaitaire égale à 450 euros
. <b>Cure Thermale prise en charge par la SS</b>	100 % BR	allocation annuelle et par bénéficiaire égale à 300 euros
<b>PREVENTION</b>		
. <b>Pharmacie prescrite non remboursée y compris moyens contraceptifs, sevrage tabagique</b>	30 euros par an et par bénéficiaire	50 euros par an et par bénéficiaire
. <b>Ostéodensitométrie</b>		

(1) En secteur non conventionné, les remboursements sont effectués sur la base du tarif d'autorité

BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale / CAS : Contrat d'Accès aux Soins / FR : Frais Réels / MR : Montant remboursé par la Sécurité Sociale / TM : Ticket Modérateur / RSS : Remboursement de la Sécurité sociale  
 PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale en vigueur au 1er janvier de l'année / SS : Sécurité Social